



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural – Niger

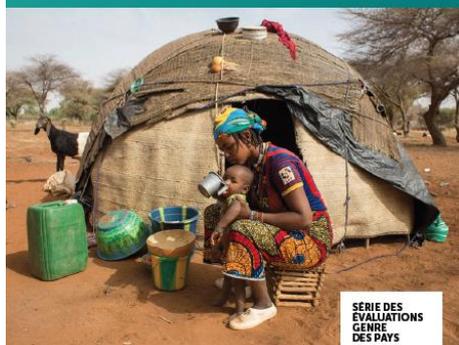
Extrait : Section Genre et terre

FAO et Commission de la CEDEAO.

Série des évaluations genre des pays. Niamey, FAO / Révisé en mai, 2022

PROFIL NATIONAL GENRE DES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Niger



La FAO et la Commission de la CEDEAO ont commandité une évaluation genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural au Niger, dans le cadre de leur Projet de Coopération Technique « La réponse genre aux Plans régionaux et nationaux d'investissement agricole pour relever le Défi Faim Zéro dans la région de la CEDEAO ». Cette évaluation a appréhendé, d'une part, les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur agricole et rural et, d'autre part, l'aspect genre dans le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), notamment l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens (I3N), ainsi qu'au niveau des institutions étatiques et des partenaires au développement.

Organisation du rapport : Le rapport est structuré en huit parties. La première parle du contexte de l'évaluation, de ses objectifs et de son déroulement. La deuxième fait une analyse de la situation socioéconomique du pays, elle aborde des questions comme le développement humain et le genre et les programmes agricoles nationaux et leur cohérence avec les politiques agricoles, régionales et internationales. La troisième partie se concentre sur la cohérence entre la Politique Nationale Genre et la politique agricole ainsi que les interactions entre le Ministère de l'Agriculture, le Ministère chargé des questions du Genre, et d'autres partenaires. La quatrième partie fait un examen du genre dans les différents sous-secteurs ruraux et agricoles. La cinquième et la sixième parties analysent respectivement les parties prenantes dans la promotion de l'égalité des sexes, les questions critiques et les résultats du PNIA. La septième partie donne, entre autres, un aperçu des réalisations du PNIA selon l'égalité entre les sexes. Enfin, la dernière partie concerne les conclusions et les recommandations.

Cette note reprend la section « Genre et terre », incluse dans la quatrième partie faisant un examen du genre dans les différents sous-secteurs ruraux et agricoles (page 35 du document).

L'intégralité du document est téléchargeable sur la bibliothèque DUDDAL Niger.

Genre et terre

Etant le premier facteur de production agricole, la terre agricole est de plus en plus au centre de la problématique de la production agropastorale avec la forte pression démographique, l'urbanisation et

la dégradation des sols. Depuis des temps mémoriaux, l'accès à la terre est une question fondamentale pour toutes les sociétés agropastorales. En Afrique, notamment au sud du Sahara, la question de l'accès à la terre et son exploitation effective se comprennent à travers les différentes coutumes, les politiques foncières et les lois qui peuvent être différentes d'un pays à l'autre, d'une localité à une autre dans une même société. Carrefour des bandes saharienne, soudanienne et guinéenne et espace de pratiques religieuses traditionnelles, chrétienne et musulmane, la question de la tenure du sol est multiple et complexe en Afrique de l'Ouest.

Au Niger, comme dans beaucoup d'autre pays, l'organisation familiale dominante est de type patriarcal, plaçant ainsi l'homme comme chef de ménage et principal détenteur et conservateur du patrimoine familial.

La superficie totale destinée à la production agricole au Niger (6 534 681 ha)¹ est utilisée à 95% par des chefs de ménage hommes et à 5% par des chefs de ménage femmes. Par chef de ménage, il faut comprendre la personne responsable, par exemple, de l'organisation des activités agricoles et des personnes vivant dans le foyer. Dans l'organisation familiale agricole, en dehors du champ collectif, le *gandu*, le chef de ménage (en général l'homme) prête un lopin de terre (*gamana*) à son ou ses épouses pour l'exploiter et décider du choix des cultures. La pertinence du *gandu* s'explique par la disponibilité des terres qui constituent un aspect constitutif sur lequel repose son fonctionnement effectif. Pour Marthe Diarra, cela permet au « chef d'exploitation de remplir ses responsabilités envers les membres de la famille : alimentation, premier mariage, y compris équipement et approvisionnement du jeune couple, habits de fête... Le *gandu* assurait une allocation de champs individuels aux membres pour leurs besoins personnels ; ainsi, les épouses du chef d'exploitation, les fils mariés et leurs conjointes disposent tous de champs individuels ou *gamana* travaillés deux jours sur sept, les cinq autres jours étant consacrés aux travaux collectifs dans le *gandu* (Diarra, 2010) ». Mais, Marthe Diarra et Liman Kiari rappellent que dans plusieurs localités, le *gandu* (système d'exploitation agricole collective) est en phase d'atteindre sa surface maximale, il ne peut plus s'étendre sans empiéter sur les autres *gandu* voisins ou les aires communes partagées.

Le foncier est en pleine mutation à cause de l'indisponibilité progressive des terres vacantes et de la poussée démographique et, par conséquent, les femmes en sont les premières victimes. Elles sont dépossédées de leur droit naturel d'accès au motif d'arguments islamo-coutumiers selon lesquels la femme (épouse, sœur) reste sous la tutelle de l'homme qui doit prendre en charge ses besoins alimentaires voire monétaires – dans ce cas elle n'est pas obligée d'avoir et de cultiver son propre lopin de terre. A l'opposé, les lois islamiques (Coran, 4:1, Coran verset 11, 12 et 176 sourate) soulignent que la femme a droit à l'héritage des biens meubles et immeubles, notamment la terre, même si, selon le droit musulman, elle n'a droit qu'à la moitié de la part de l'homme. La proportion des femmes travaillant dans l'agriculture est passée de 40% en 2006 à 11% en 2012, illustrant ainsi la déféminisation de l'agriculture rappelée par Marthe Diarra et Marie Monimart (2004) et reprise par Marie Sophie Chalier et al (2014).

D'autres auteurs comme Mamalo Abdoukarim notent que « la femme est la sœur de son frère, et la fille de son père ». Le lien familial est fort. Par exemple, en cas de divorce, la femme va chez son père ou son frère, donc la famille est un organe protecteur reposant sur une exploitation familiale agraire, avec la terre comme actif principal et indivisible et la femme peut l'exploiter. En revanche, si on casse le foncier, on casse la famille et inversement. Ainsi, ces arguments sont toujours véhiculés

¹ Ce document est une version révisée de l'étude réalisée en 2016. Ce chiffre de superficie totale en production doit dater de 2016 ou avant. En 2021, les seules superficies en mil étaient de 6 145 774 ha selon le rapport statistique du Ministère de l'Agriculture [Note du RECA].

et entretenus dans la mémoire collective des sociétés rurales pour étouffer tout phénomène d'héritage de la terre au profit de la femme. Dans certaines régions comme Maradi, la rareté de la terre a entraîné le développement de certains modes de vie, kublina gona (claustration de champ), alors que la claustration est généralement pratiquée chez les ménages riches où les maris subviennent entièrement aux besoins de la femme sans avoir besoin de sa force de travail, rapporte Marthe Diarra. A propos, cette claustration de champ est une stratégie pour empêcher à la femme d'aller au champ ou de réclamer un lopin de terre.

Cependant, la solidité du système de gandu a été mise en questionnement durant les périodes consécutives à la crise alimentaire et à la sécheresse de 1984. Si certains jeunes commencent à réclamer l'appropriation des terres, quelques poignées de femmes demandent leur part d'héritage de la terre sur fond de résistance des hommes. Les règles régissant l'accès à la terre sont le droit coutumier, le droit moderne et le droit religieux, quant aux modes d'accès, ils sont principalement l'héritage, le don/prêt et l'achat.

- Au niveau de l'héritage, la très forte majorité des femmes ne réclament pas leur part du fait des méconnaissances des règles et de la pression sociétale, la prédominance masculine dans la gestion et le partage des terres, les us et coutumes qui négligent le droit foncier de la femme et la place de la femme sous la tutelle de l'homme (père, frère, mari) dans la conscience collective. Les femmes subissent une vraie inégalité au niveau de l'héritage de la terre. Nonobstant, l'héritage est le mode d'accès à la propriété foncière agricole le plus important chez les femmes mais surtout chez les hommes. La femme chef de ménage est généralement veuve, donc hérite les terres de son mari pour continuer la gestion de l'exploitation.
- Selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture, c'est dans la région de Diffa qu'on enregistre la plus grande superficie acquise par héritage par les femmes. Cela se justifie par le fait qu'elle est l'une des rares régions au Niger où la femme hérite de la terre. A contrario, Tillabéry est la région où la femme peine à accéder au statut de chef de ménage et hérite moins la terre de son mari. En l'absence du mari, c'est le fils qui devient généralement chef de ménage. Au décès du mari, c'est son fils aîné qui prend la place de chef de ménage, même s'il est mineur. Le département de Téra en est un parfait exemple avec seulement 1,9% de femmes chefs de ménage. Le non accès à la propriété foncière des femmes est l'une des caractéristiques essentielles des sociétés nigériennes, et particulièrement des sociétés Haoussa et Songhaï-Zarma. Par contre, chez les Touareg, la femme a accès la terre, même si l'agriculture n'est pas développée ou ne constitue pas l'activité principale.
- L'analyse de la gestion individuelle des parcelles peut renseigner sur la nature de leur acquisition et les différents seuils par sexe. Au niveau des femmes, l'héritage est le deuxième mode d'acquisition de parcelle en gestion individuelle, soit 35%. Autrement dit, sur 20 femmes responsables d'une gestion individuelle de parcelle, 7 femmes les ont obtenues par héritage, ce qui veut dire que ces terres leur appartiennent indéfectiblement. Chez le sexe opposé, ce seuil est de 76%. Autrement dit, sur 20 hommes qui exploitent individuellement des parcelles agricoles, 15 les ont héritées. Ces chiffres témoignent de l'inégalité genre persistante en matière d'héritage du foncier au niveau national. Les rares femmes héritières de lopins de terre individuels les ont sans doute réclamés au moment du partage de la terre et/ou sont tombées sur un juge coutumier qui a tout simplement appliqué les lois islamiques au moment de la division de la terre, ou encore avec l'aide de certaines associations.
- Une étude de Marthe Diarra et Lisette Caubergs (2014) pour Care Niger montre au début de l'intervention (2010) du projet Initiative Femmes et Terres (IFETE) que dans 6 communes de la région de Maradi (Gabi, Guidan Roudmji, Saé Saboua, Safo, Sarkin Yama et Tibiri),

seulement 4% de femmes héritent de la terre, c'est-à-dire 1 femme sur 25 seulement arrive à hériter de la terre. Le Projet IFETE a adopté une approche discrète en passant par des ONG et associations locales. Ce projet a favorisé le dialogue entre les acteurs et les institutions, la sensibilisation de la population, les campagnes d'alphabétisation, les centres d'écoute, la radio, le renforcement de capacités des associations de femmes (MMD), groupement féminin), l'intégration féminine volontaire dans les commissions foncières, etc. Le projet IFETE a utilisé les différentes sources de droit sur l'accès à la terre pour défendre son plaidoyer. En effet, les « marabouts », les chefs coutumiers et les commissions foncières ont été mis à contribution selon leur spécificité pour plaider en faveur de l'accès des femmes à la terre. **Ainsi, en fin de projet (2013), le nombre de femmes héritières de la terre est passé de 4 à 8%, soit 100% de hausse dans la zone d'intervention, par ailleurs, le nombre de femmes dans les commissions foncières est passé de 10% à plus de 30%.** En fait, le projet IFETE a su identifier les acteurs capables de porter le changement dans ces communes et il est passé par eux pour installer une dynamique locale concernant l'accès de la femme à la terre.

- Le prêt des terres est par ordre d'importance le deuxième mode permettant d'exploiter distinctement une parcelle agricole. Selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture, sur 10 hommes qui exploitent individuellement une parcelle agricole, seulement un exploitant l'a eue par prêt. Alors que sur 10 femmes, 5 les ont obtenues par prêt. L'enseignement qui se dégage ici est que les hommes font moins appel au prêt, d'autant qu'ils héritent beaucoup plus. Tandis que chez les femmes, le déficit d'héritage les pousse à emprunter des lopins de terre agricole en vue de les exploiter individuellement. Toutefois, le prêt des terres renferme un mode précaire dissuadant les exploitants à faire des investissements (intrants, petit irrigation...) et/ou les incitant à faire des spéculations (cultures) de cycle court, ce qui peut avoir des incidences à la baisse au niveau de la production. La femme n'a pas droit de disposer de la terre puisqu'elle est prêtée, c'est une possession précaire.
- Avec le morcellement des terres, les lopins de terre octroyés aux femmes tendent à disparaître. Du fait des difficultés rencontrées par les femmes pour accéder au foncier, particulièrement dans les communautés Haoussa et Songhaï-Zarma, plusieurs organisations (ONG locales, organisations internationales) ne ménagent pas leurs efforts pour les aider à y accéder. Le PNUD est intervenu, notamment dans la région de Tillabéry, auprès de certains groupements paysans pour signer des baux emphytéotiques avec soit les communes rurales, soit les chefs traditionnels ou d'autres personnes pour sécuriser l'accès à la terre pour ces groupements.
- De même, la FAO, à travers ses clubs Dimitra, arrive à faciliter l'accès à la terre pour les femmes dans certaines localités. Les communautés rurales sont encouragées à s'organiser et à prendre en main leur développement. Dans le débat participatif et interactif au sein des clubs Dimitra, chaque composante (homme, femme, jeune) donne son avis sur la situation de la communauté, expose ses besoins, les inégalités et discute pour trouver une solution à travers des actions. Ce sont des clubs d'écoute où homme et femme s'expriment sur toute sorte de thématique telle que les pratiques agricoles, les habitudes alimentaires, la nutrition, la santé, le foncier... pour obtenir des changements de comportement pour un développement local et national. Actuellement, le Niger compte le plus grand nombre de clubs d'écoute Dimitra au monde (avec 500 clubs). Dans le village de Banizoumbou, au sud du Niger, la FAO, via les clubs Dimitra, a aidé un groupement féminin à obtenir un accès sécurisé à la terre par un bail emphytéotique de 99 ans. Les autorités villageoises ont accepté la demande du groupement féminin en leur octroyant un espace agricole de près de 3 hectares pour leurs activités de jardinage portager. Plusieurs organisations de développement aident les groupements

féminins à avoir des accès sécurisés à la terre à travers des contrats formels, d'autant plus qu'il est déjà arrivé que des propriétaires terriens chassent des groupements d'exploitantes après seulement un an d'usufruit car aucun contrat formel n'a été établi au préalable.

- L'achat de parcelle fait aussi partie des possibilités d'accéder à la terre. Chez les hommes qui gèrent individuellement une parcelle, à peine un exploitant sur 10 achète une parcelle agricole. Au niveau des femmes gérantes d'une parcelle individuelle, sur 10 femmes on ne compte même pas une seule qui en a acheté. Cette situation se justifie par le fait que les hommes ont tendance à acheter des parcelles pour agrandir et sécuriser leur surface agricole et surtout parce qu'ils ont plus de pouvoir d'achat que les femmes. De plus, il faut aussi rappeler que dans certaines localités, il est très difficile de vendre des terres agricoles à la femme même si elle veut s'en procurer – sous prétexte que la femme ne doit pas être propriétaire terrienne, notamment dans certaines localités d'ethnies Songhaï-Zarma et Haoussa.
- En ce qui concerne la donation de parcelle agricole, sur 10 paysans hommes qui gèrent individuellement des parcelles agricoles, il est difficile de trouver un paysan qui l'a reçue par don. Au niveau des personnes de sexe féminin, sur 10 exploitantes de parcelles individuelles, un peu plus d'une femme l'a obtenue par don. Subissant une inégalité au niveau de l'accès à la terre, les femmes peuvent recevoir des dons de terres agricoles, même si cela est loin d'être fréquent. Ceux-ci proviennent d'un frère, d'un mari ou encore d'un père pour aider la femme à renforcer et à sécuriser sa récolte.

D'autres modes d'accès à la terre existent tels que le fermage ou le métayage, mais ils sont négligeables (ils représentent 1%). Pour le reste, les entretiens de terrain et les analyses de la documentation font état de politiques d'aménagement de nouvelles superficies dans le cadre des projets de développement et des politiques publiques visant à étendre les surfaces cultivables afin de renforcer la résilience et d'intégrer sensiblement le genre dans la répartition des parcelles agricoles. A ce titre, on peut citer le programme d'aménagement de nouvelles terres du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) N°1 de l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens. 10# 000 hectares de nouveaux d'aménagements hydro agricoles (AHA) étaient prévus à l'horizon 2015, et 1#000 hectares sont spécifiquement destinés aux femmes, mais le taux de réalisation global de ces aménagements n'a été que de 39,6%³⁴. Cependant, nous n'avons pas pu obtenir d'information quant à la répartition par sexe dans ces nouveaux aménagements hydro agricoles auprès de l'organe coordonnateur de ces investissements, notamment le Haut-Commissariat à l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural – Niger, 104 pages, 2,5 Mo.

[Télécharger le document intégral-><https://duddal.org/s/bibnum-promap/item/12583>] sur la bibliothèque numérique DUDDAL Niger.